



ASSOCIATION POUR LA PAIX, LA SOLIDARITE ET L'UNITE NATIONALE ASSOCIATION FOR PEACE, SOLIDARITY AND NATIONAL UNITY

PAIX – SOLIDARITE – UNITE / PEACE – SOLIDARITY – UNITY

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION N° 16/RDA/F36/SAAJP

Rapport d'activités

Dans le cadre de la prévention des conflits, l'Association pour la Paix, la Solidarité et l'Unité Nationale (APASOUN), s'est penchée ces 8 derniers mois au cas qui oppose les communautés Batchingou dans le département du Ndé et les Batcha dans le département du Haut-Nkam dans la Région de l'Ouest Cameroun.

Lors de la 5ème édition du festival culturel Batchingou tenu du 13 au 16 novembre 2014, APASOUN par l'entremise de son chargé de Communication Alain NDANGA, par ailleurs Directeur de Publication du journal « Productive » y a travaillé pendant le festival.

Le rapport soumis à votre appréciation, fait office d'un article de presse paru dans plusieurs journaux camerounais en l'occurrence le journal « Productive ».

Le 15 novembre 2014, alors que les coureurs enregistrés pour le festival amorçaient l'ascension du mont Batchingou, les Batcha leur avaient tendu les embuscades au pied du mont. Les téméraires et grands guerriers Batchingou et Batcha se sont livrés à une chaude bataille. Le comédien Jean Batcha y a trouvé la mort sur place après avoir été criblé de balles et l'autre Batcha gravement blessé aurait rendu l'âme à l'hôpital de Bana village voisin des Batcha.

Malgré l'annonce des morts au pied du mont, la fête a continué côté Batchingou. Les préfets du Ndé et du Haut-Nkam qui en amont avaient interdit l'activité de l'ascension, se sont rendus sur les lieux du sinistre, les rapports de cette descente musclée de l'autorité administrative, sont toujours attendus.

Rappel des faits de la procédure

D'après la commission nationale pour le règlement des litiges relatifs aux limites des circonscriptions administratives et des unités de commandement traditionnel, le « conflit a éclaté en 1884 suite à un désaccord entre les chefs des 02 communautés, sur le droit de percevoir l'impôt forfaitaire dans la zone litigieuse qui correspond à une bande de terre située entre la rivière Ndouk et une tranchée distante de 05 km environ de celle-ci ». Les différentes descentes de ladite commission donnaient gain de cause aux Batchingou et devraient être suivies par les autorités compétentes.

Par arrêté n° 115/CAB/PM DU 30 JUILLET 2012, le Premier ministre Philémon Yang approuvait le procès-verbal de la commission et instruisait par la même occasion, les autorités administratives des 02 unités d'appliquer le présent arrêté.

Pas plus tard que le 30 mai 2014, la lettre n° B1621/SG/PR de la Présidence de la République, par l'entremise de son Secrétaire Général, rappelait au ministre de l'Administration territoriale de prendre des dispositions appropriées relatives à l'arrêté du Premier ministre, Chef du Gouvernement entérinant la décision de la commission compétente pour que force reste à la loi.



ASSOCIATION POUR LA PAIX, LA SOLIDARITE ET L'UNITE NATIONALE ASSOCIATION FOR PEACE, SOLIDARITY AND NATIONAL UNITY

PAIX – SOLIDARITE – UNITE / PEACE – SOLIDARITY – UNITY

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION N° 16/RDA/F36/SAAJP

Des conséquences récentes

Jusqu'à cette date de l'ouverture du festival, seules les mesures conservatoires avaient été prises pour la sécurité des deux communautés rivales. Mais, elles se sont montrées inefficaces.

Les morts d'hommes en question ont fait l'objet de plusieurs enquêtes. Le roi des Batchingou avait été dès lors arrêté quand les enquêteurs ont eu la preuve que l'arme du crime lui appartenait.

Après plus d'une douzaine de jours de détention à la police judiciaire de Bafoussam, chef-lieu de la Région de l'Ouest, il a été déféré dans la nuit du 28 novembre 2014 aux tribunaux de Bangangté.

Cette liberté provisoire a marqué la fin du sit-in des Batchingou à la police judiciaire de Bafoussam. Un sacrifié du groupement l'a déchargé en acceptant d'être sa caution morale. Ce dernier le représentera à toute fin juridictionnelle. Mais des sources concordantes, le roi sera condamné s'il est reconnu coupable et cela devrait impliquer sa destitution.

Dans notre zone d'intervention, des cas similaires sont à noter et se présentent avec la même acuité. C'est pourquoi nous comptons être proactifs et prévenir au mieux ce genre de conflit qui peut déboucher aux génocides.

Association pour la Paix, la Solidarité et l'Unité Nationale, janvier 2015